

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2026

---

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Adopté

N° CL377

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Bergantz, rapporteure et Mme Miller, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 42, supprimer les mots :

« les modalités d'application du I. Ce décret précise notamment ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser le contenu du décret d'application en Conseil d'État ajouté par le Sénat à propos du dispositif de généalogie génétique d'investigation.

Dans un souci de simplification, il précise que ce décret détermine uniquement, d'une part, les conditions de sélection des bases de données génétiques et, d'autre part, les modalités selon lesquelles l'effacement prescrit de l'empreinte génétique est garanti.